

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 20
- pouvoirs : 1
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22/09/2026 - Date de l'affichage : 29/09/ 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlene, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

GRAS Denis, MANRESA Nancy

M. CONGE Pascal est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026_60 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LUNEL AGGLO 2027-2031

Rapporteur : Tenessy ASTROLOGI

Il est rappelé au conseil que Lunel Agglo, les communes de Boisseron, Entre-Vignes, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Nazaire de Pézan, Saint-Just, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines, Villetelle, le SIVOM Enfance & Jeunesse et le SIVOM Fontbonne se sont engagées dans une démarche d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en collaboration avec la CAF de l'Hérault pour la période 2027-2031.

Cette démarche partenariale s'appuie sur un diagnostic partagé et doit permettre de construire un projet territorial global et stratégique au travers les thématiques suivantes : Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, Accès aux droits, Handicap, Logement, Mobilités et Liens intergénérationnels.

En outre et dans le respect des dispositions de la loi « Plein emploi » du 18 décembre 2023, la CTG constitue également un cadre structurant sur lequel les Autorités Organisatrices (AO) d'accueil du jeune enfant peuvent s'appuyer dans la mise en œuvre du service public de la petite enfance.

Les principaux enjeux de la CTG seront traités à travers le déploiement d'actions au service des familles et des publics concernés par les différentes thématiques. Les projets et actions se structureront au sein d'une même contrat composé de trois feuilles de route, dont les axes se déclinent comme suit :

• **Feuille de route partagée : Lunel Agglo, Boisseron, Entre-Vignes, Lunel, Saint-Nazaire de Pézan, Saint-Just, Saint-Sériès, Saturargues, Saussines, Villetelle, le SIVOM Enfance & Jeunesse et le SIVOM Fontbonne :**

- Axe 1 : Parcours de vie : accompagner la petite enfance, la parentalité, les enfants et les familles à chaque étape de la vie
- Axe 2 : Enfance et inclusion : consolider une politique enfance cohérente et élargir la dynamique inclusive
- Axe 3 : Jeunesse : reconnaître et accompagner une jeunesse présente sur tout le territoire
- Axe 4 : Accessibilité aux droits et services : réduire les inégalités sur le territoire
- Axe 5 : Animation de la vie sociale et aller-vers : développer les dynamiques de proximité et renforcer le lien social

• **Feuille de route de la commune de Lunel-Viel :**

- Axe 1 : Petite enfance. Mettre en place et développer le SPPE communal
- Axe 2 : Enfance. Consolider le parcours éducatif de l'enfant
- Axe 3 : Jeunesse. Affirmer et développer la politique jeunesse
- Axe 4 : Inclusion, handicap. Renforcer la politique inclusive à tout âge (personnes en situation d'handicap, proches et aidants)
- Axe 5 : Parentalité. Favoriser l'implication des familles et le soutien à la parentalité
- Axe 6 : Accès aux droits-santé. Faciliter l'accès aux droits, aux services et à la santé
- Axe 7 : Animation de l'animation de la vie sociale. Renforcer le lien social, développer la participation des habitants et favoriser la démarche d'aller-vers
- Axe 8 : Logements. Lutter contre l'habitat indigne, encourager le logement inclusif et la mixité sociale

• **Feuille de route de la commune de Marsillargues :**

- Axe 1 : Accès aux droits sociaux
- Axe 2 : Petite enfance
- Axe 3 : Enfance – Jeunesse
- Axe 4 : Parentalité
- Axe 5 : Animation de la vie sociale

Il est précisé que la mise en œuvre du dispositif sera effective au début de l'année 2027 sous réserve de la participation financière des différents partenaires.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo pour la période 2027-2031,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de Lunel Agglo pour la période 2027-2031 et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire


Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire


Pascal CONGE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.